

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON, Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE.

Secrétaire de séance : Constance MOUTARDE

2024-001

Objet : Révision loyer OPHIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'OPHIS mentionnant une augmentation des loyers de 3.50 %.

En conséquence, il propose de répercuter cette hausse sur le montant du loyer des occupants actuels du pavillon OPHIS de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le loyer à 479.90 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

2024-002

Objet : Révision tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif des cavurnes, des cases de columbarium et des concessions qui seront prochainement installées au cimetière, de la façon suivant :

DESIGNATION	Nouveau tarif	
	Habitants de la commune	Habitants hors commune (+ 20 %)
Columbarium	1 100 €	1 320 €
Cavurne	800 €	960 €
Concession	100 € / m ²	120 € / m ²

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 26 janvier 2024.

Objet : Procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art.L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, Le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de Bromont-Lamothe, en s'appuyant sur une commission cimetière composée, du Maire, de M.ALLAIX Camille (Conseiller), Mme CHAZOTTE Stéphanie (Conseillère), M.LABONNE Jean-Jacques (Adjoint), M.JEANNOT Jean-Christophe (Conseiller) ainsi que deux personnes de la commune ayant la mémoire de la commune et notamment des descendants des concessions en état d'abandon, Mme BOUCHERET Gilberte et M.LEGAY André
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Objet : Convention avec l'APA pour la stérilisation des chats libres pour 2024

Monsieur la Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-065 du 17 août 2023, concernant la stérilisation des chats libres.

En effet, il explique qu'il apparaît utile de renouveler le partenariat mis en place avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Le Maire à signer, ou son représentant, toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-005

Objet : Choix prestataires, électricité et plomberie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-1 du 28 janvier 2022 et souhaite renouveler une convention avec un plombier et un électricien afin d'assurer les dépannages courants dans les bâtiments communaux.

Trois électriciens et trois plombiers ont été consultés :

Electricité : M Michaël BESSERVE, Monsieur François FAURE et M Jean-François NONY.

Plomberie : M Mathieu TRÉFOND, M Fabien MASSÉ et SARL POUGHEON,

La commission travaux s'est réunie le 25 janvier 2024, elle a retenue :

Electricité : Entreprise Jean-François NONY

- | | |
|--|-----------------|
| - dépannage de moins d'une heure, déplacement compris : | Forfait 23 € HT |
| - Intervention supérieure à une heure, déplacement compris : | 31 € HT / heure |
| - Supplément weekend, jour férié et nuit : | 20 % |

Plomberie : Entreprise Mathieu TREFOND

- | | |
|--|-------------------|
| - dépannage de moins d'une heure, déplacement compris | Forfait 35 € HT |
| - Intervention supérieure à une heure, déplacement compris : | 35 € HT / heure |
| - supplément weekend, jour férié et nuit : | pas de majoration |

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- valide le choix de la commission des travaux:

- **Electricité : Entreprise Jean-François NONY**
- **Plomberie : Entreprise Mathieu TREFOND**

- décide d'établir une convention pour 2 ans avec chaque entreprise.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

2024-006

Objet : Subvention DETR – CITY PARK

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un City Park proche du bâtiment Charles LECUYER, le montant estimatif des travaux s'élève 110 637 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

2024-007

Objet : CITY PARK - Subvention équipements sportifs- ANS

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un City Park proche du bâtiment Charles LECUYER, le montant estimatif des travaux s'élève 89 927 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), dans le cadre des équipements sportifs
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

2024-008

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes Chavanon-Combrailles-Volcans pour la réfection de l'éclairage intérieur de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de commune a mis en place un fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, une enveloppe de 30 000 € (représentant 20 % des travaux) sera affectée.

Dans le cadre de la réfection de l'éclairage intérieur de l'école, la commune est éligible à cette subvention

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fond de concours " rénovation énergétique ".
 - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en place de cette décision.
-

2024-009

Objet : Demande de subvention DSIL : Réfection de l'éclairage intérieur de l'école

Monsieur le Maire présente le projet réfection de l'éclairage intérieur de l'école.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève 18 766 € HT soit 22 519,20 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre de la DSIL (Dotation au soutien à l'investissement local)
- autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2024-010

Objet : Régularisation parcelles rue des 4 chapelles (AP 337)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la création de la rue des 4 chapelles, suite au déplacement du cimetière, des anomalies ont été constatées.

Effectivement, sur la chaussée actuelle se trouve une parcelle (N° AP 337 de 9m²) appartenant à M. & Mme Deconinck. Afin de régulariser au mieux la situation M. Deconinck propose d'échanger cette parcelle contre une parcelle communale attenante à sa propriété, d'environ 8.5 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte cet échange,
- précise que les frais relatif à cette décision seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaire à la mise en place de cette décision (y compris déclassement du domaine public)

2024-011

Objet : Vente de l'actuelle épareuse – EARL des 3 fermes (63740 Cisternes-la-Forêt)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune ayant commandé une nouvelle épareuse, il est nécessaire de vendre l'ancienne machine.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre l'ancienne épareuse à l'EARL des 3 fermes pour un montant de 8 000 € net.

2024-012

Objet : Dénomination des noms de rue (La Ganne d'Issert, La Rancoule, La Tuilerie)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de procéder à la dénomination des rues des villages de la commune de Bromont-Lamothe.

Il précise que lors des réunions de section, il a été proposé aux habitants de choisir les noms de rue de leur village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient les appellations suivantes :

La Ganne d'Issert :

- Chemin de la Ganne d'Issert

La Tuilerie :

- Route de Pontgibaud
- Route de Clermont

La Rancoule :

- Route de la Miouze

2024-013

Objet : Modifications dénomination des noms de rue (Deyrand, Puy à l'Ane, Provenchère)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2022-84 concernant la dénomination des rues au village de Deyrand & Puy à l'Ane ainsi que la délibération 2023-88 concernant le village de Provenchère.

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications. Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes :

Deyrand :

- Route de Cisternes

Puy à l'Ane :

- Route de Cisternes

Provenchère :

- Chemin de la Ribeyre
- Allée de l'Atelier = est à retirer
- Impasse de la Tranquillité, remplacée par l'Impasse des Hirondelles

2024-014

Objet : Demande de subvention " Fond Vert " pour la réfection de l'éclairage intérieur de l'école

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage intérieur de l'école, il serait intéressant de faire une demande de subvention " Fond Vert ".

Le Fond Vert est un dispositif mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans différents domaines tel que la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal sollicite une subvention au titre du "Fond Vert" et autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en place de cette décision.